

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2009-12-5-1

**Service consulté**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL  
POSTES D'AGENTS DE DEVELOPPEMENT : FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2009**

Résumé : *Financement de postes d'agent de développement au titre de l'année 2009 pour un montant de 60 407 € pour quatre agents de développement de communautés de communes.*

Dans le cadre de sa politique de développement local, le Département apporte son soutien à l'animation des chartes de développement en subventionnant les postes d'agent de développement généraliste à hauteur de 50 % d'un coût maximum de 45 600 € et d'agent spécialisé à hauteur de 40 % d'un coût plafonné à 30 400 €. Par ailleurs, le Département soutient également un troisième agent qui devra être affecté sur les priorités partagées (actions relevant de l'économie ainsi que des contrats thématiques s'il y en a). Ce poste pourra être soutenu à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 45 600 € par an.

Lors de la commission du 29 avril dernier, 3 agents de développement n'avaient pas transmis à temps leurs rapports d'activités. De ce fait, le versement du premier acompte pour l'année 2009, pour ces postes d'agents de développement, avait été suspendu dans l'attente de la remise du rapport demandé.

Depuis, les trois structures ont transmis les pièces sollicitées. Il est proposé de procéder à la régularisation de leur situation et d'autoriser le versement de l'aide départementale au titre de l'année 2009 pour ces 3 postes.

D'autre part, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a procédé au recrutement à compter du 18 mai 2009 d'un 3<sup>ème</sup> agent de développement (priorités partagées) dont le poste pourra être soutenu à hauteur de 40 % d'un montant plafonné à 45 600 € par an. En considération des critères actuellement en vigueur dans le cadre de la politique de développement local, il vous est proposé la prise en compte de cet agent pour l'année 2009 (7 mois).

Les crédits inscrits au budget primitif sur l'Opération 2009 - F731 - 9999 - Chapitre 65 - Fonction 71 - Nature 65734 : Développement Local permettent l'engagement de ces aides pour un montant de **60 407 €** pour 4 agents de développement (1 agent généraliste et 3 agents spécialisés).

Le mandatement se fera conformément au règlement financier départemental.

Vous trouverez en annexe les listes des agents de développement concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 25 SEPTEMBRE 2009Agent de développement  
PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DLA03363	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX</b> P09-Agent de développement généraliste (Ehret)	45 600,00	50%	22 800,00
DLA03364	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX</b> P09-Agent de développement spécialisé (Pernot)	30 400,00	40%	12 160,00
DLA03368	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</b> P09-Agent de développement priorités partagées (G'styr)	33 218,00	40%	13 287,00
DLA03318	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN</b> P09-Agent de développement spécialisé (Piccinini)	30 400,00	40%	12 160,00
			<b>Total</b>	<b>60 407,00</b>